

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1210

présenté par

Mme Mörch, Mme Dupont, Mme Charrière, M. Maire, M. Christophe, Mme Le Feur, M. Vignal, Mme Vignon, M. Kerlogot, M. Colas-Roy, Mme Sarles, Mme Lenne, Mme Jacqueline Dubois, M. Blein, Mme Piron, M. Gérard, M. Claireaux, Mme Calvez, M. Henriët, M. Chiche, M. Serville, Mme Sage, Mme Park, Mme Rilhac, Mme Michel, M. Bois, M. Raphan et Mme Panonacle

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 313-8 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 313-9 ainsi rédigé :

« *Art. L. 313-9.* – L'orientation scolaire et professionnelle des élèves ainsi que des jeunes sortant sans un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au répertoire national des certifications professionnelles du système de formation initiale, comprend une sensibilisation aux métiers de la transition écologique et aux parcours de formation qui y concourent.

« Les conseillers d'orientation psychologues, les centres publics d'orientation scolaire et professionnelle ainsi que les missions locales sont tenus informés par le service public de l'orientation tout au long de la vie, sous l'autorité de la région, des offres de formation aux métiers de la transition écologique, telles que les écoles de la transition écologique, dans la région. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à intégrer la sensibilisation aux métiers de la transition écologique et les formations qui y concourent dans l'orientation professionnelle et scolaire. Les métiers de la transition, et notamment les métiers manuels, sont un levier d'insertion professionnelle considérable permettant à des jeunes la possibilité de retrouver du sens pour leur vie tout en acquérant de nouvelles compétences professionnelles. De plus, les métiers de la transition écologique permettent de résilier l'opposition du slogan "Fin du Monde, Fin du Mois", car des travailleurs dans ces métiers sont acteurs de la transition tout en assurant la fin du mois par leur rémunération pour ce métier.

Cette voie d'insertion professionnelle par les métiers manuels de la transition écologique est déjà mise en œuvre dans les parcours de formation proposés au sein des écoles de la transition écologique. Pourtant, n'étant pas un dispositif reconnu par l'Etat, de multiples instances d'orientation scolaire et professionnelle ne connaissent ni les écoles de la transition écologique, ni d'autres organismes de formation qui proposent des formations aux métiers et compétences de la transition écologique.

C'est pourquoi, cet amendement vise une obligation d'information des conseillers d'orientation psychologues, des centres publics d'orientation scolaire et professionnelle ainsi que des missions locales par le service public de l'orientation tout au long de la vie sur l'offre de formation aux métiers de la transition écologique existants au sein de leur région.